

Ligne de conduite	ADM 3.1
Domaine : Administration	En vigueur le : 15 avril 2003 (SP-03-39)
	Révisée le : 28 mai 2005 (SP-05-47)

LANGUE DE COMMUNICATION

1. ÉNONCÉ

- 1.1 Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario a un rôle des plus importants à jouer en ce qui a trait au maintien et au développement de la langue et de la culture françaises des élèves fréquentant ses écoles. et
- 1.2 Conformément à la Charte canadienne des droits et des libertés (article 23) et conformément à la *Loi sur l'éducation (Parties XII, XIII et XIV)*, le français est la langue orale et écrite de travail, d'enseignement et de communication dans les écoles catholiques de langue française du Conseil, sauf pour les autres langues modernes en tant que matières au programme.

2. PROCÉDURES

2.1 Communication interne et externe

Le français est la langue de travail, d'enseignement et de communication.

2.2 Communication avec groupes ou individus qui ne comprennent pas le français

Exceptionnellement, les membres du Conseil et ses employés peuvent se servir de langues autres que le français afin de faciliter un échange limité de propos.

Conformément à l'énoncé de politique, les précisions et modalités ci-après sont articulées dans le but d'uniformiser les directives données aux employés et aux élèves tout en reconnaissant et en valorisant les efforts et les succès de chacun.

- a) Le personnel de la maternelle parle en français à l'aide de gestes, d'images et de démonstrations pour transmettre leur message. Lorsque nécessaire, le personnel devra intervenir individuellement auprès d'un enfant afin d'assurer sa sécurité.
- b) Au cycle préparatoire, tout se passe en français sauf pour les nouveaux élèves à qui le personnel devra intervenir individuellement afin d'assurer leur sécurité.
- c) Cette directive de communiquer en français s'applique également aux élèves, à tout le personnel de l'école, aux paraprofessionnels (psychologue, travailleur social, orthophoniste) et aux invités qui font des présentations aux élèves.

- d) L'anglais est utilisé pour l'enseignement formel de l'anglais de la 4^e à la 12^e année.
 - e) Les films, la radio, les disques numériques universels (DVD), les disques optiques compacts (cédéroms), les vidéos et les enregistrements de musique doivent être en français (sauf dans l'enseignement formel en anglais). Leur utilisation doit être conforme à la ligne de conduite PSE 5.2 *Droit d'auteur sur la reproduction et la présentation d'émissions de radio ou de télévision*.
 - f) Les élèves doivent communiquer en français sur les lieux scolaires et pendant toute activité organisée par l'école.
 - g) Les activités parascolaires et périscolaires doivent être en français.
 - h) Lors des sorties éducatives, la langue de communication d'un parent surveillant doit être le français. Un parent qui ne peut pas s'exprimer en français, peut accompagner son enfant mais ne sera pas assigné la responsabilité de supervision d'un groupe d'élèves.
 - i) La langue de communication d'un parent bénévole auprès des élèves doit être le français. Un bénévole qui ne peut pas s'exprimer en français, complétera des tâches avec un impact indirect sur les élèves, par exemple, inventorier et réparer des livres, faciliter l'organisation des repas à l'école, aider à améliorer l'environnement scolaire.
 - j) Les ventes de ressources, s'il y en a à l'école, au personnel, aux élèves et à la communauté doivent être en français.
 - k) La communication à la maison (calendriers mensuels, lettres...) doit être en français.
3. Cette ligne de conduite doit être présentée annuellement aux membres du CÉC, aux parents, au personnel et lorsqu'il y a un nouveau membre qui arrive à l'école au courant de l'année.

Un comportement positif et une valorisation de la langue et la culture française sont recommandés plutôt qu'une approche punitive. La modélisation du personnel est primordiale. Les rappels devraient être fait d'un ton agréable et avec des mots d'entre-aide, d'appui et de camaraderie. En même temps, le rappel est ferme, sans équivoque et uniforme par tout le personnel. Pour les élèves, le rappel est fait en tout temps en classe et pendant toutes les activités organisées par l'école.

La politique de communication doit être révisée avec le personnel (s'il y a des changements de ses membres). Plusieurs élèves vivent, en partie ou en majorité, en anglais, donc cette langue leur viendra plus spontanément à moins d'un effort conscient et des rappels.

4. Le bilinguisme additif est défini comme étant une situation où la langue seconde est apprise sans avoir d'effets néfastes sur le développement et le maintien de la langue de la minorité.

Il est donc nécessaire de discuter, quand il y a lieu, des conséquences de l'assimilation. Il est très important de rendre ce processus d'apprentissage positif et intéressant!